

A V I S N° 2.347

Séance du mardi 24 janvier 2023

Plan d'action 2023 de promotion de la Déclaration de principes tripartite sur les entreprises multinationales

x x x

A V I S N° 2.347

Objet : Plan d'action 2023 de promotion de la Déclaration de principes tripartite sur les entreprises multinationales

Contexte

- Quant au fond

Dans son avis n° 2.203 du 3 mars 2021, le Conseil s'est proposé de mettre en place un mécanisme de suivi renforcé de la promotion de la Déclaration de principes tripartite sur les entreprises multinationales (ci-après Déclaration EMN), ainsi que des modalités de fonctionnement qui permettent d'en garantir la mise en œuvre concrète. La mise en place de partenariats, des échanges d'expériences et d'expertise seront également prévus à cet effet.

Afin de concrétiser l'implication des partenaires sociaux dans le processus promotionnel de la Déclaration EMN et de ses outils de promotion, des plans d'action sont adoptés annuellement par le Conseil depuis 2021. Le premier a fait l'objet de l'avis n° 2.243 du 28 septembre 2021, tandis que le second plan d'action, établi pour l'année 2022 (avis n° 2.293 du 24 mai 2022), visait à ancrer les actions initiées en 2021 dans la continuité, ainsi qu'à mettre en place des actions ciblées pour concrétiser cette promotion de la Déclaration EMN.

Le plan d'action de 2023 a pour vocation de poursuivre cet ancrage des actions initiées précédemment et d'approfondir les synergies entre le Point de Contact National pour la conduite responsable des entreprises (PCN), organisé au sein du SPF Economie et le Conseil qui organise les étapes de promotion de la Déclaration sur les EMN.

- Quant aux procédures

L'avis n° 2.203 prévoit que la question de la promotion de la Déclaration de principes tripartites sur les entreprises multinationales sera mise annuellement à l'ordre du jour du Bureau exécutif du Conseil. Le Bureau s'accordera à cette occasion sur les orientations à donner aux actions promotionnelles de la Déclaration et chargera une Commission ad hoc de sa mise en œuvre. Un plan d'action concernant les activités de promotion de la Déclaration sera élaboré annuellement dans le cadre de ce mécanisme de suivi renforcé.

Dans la droite ligne de cet avis, le Bureau s'est réuni au terme de l'année 2022 afin de déterminer les étapes de promotion pour l'année 2023 en vue de soutenir les entreprises qui souhaitent progresser dans la responsabilité sociétale en matière de normes sociales, en bâtissant sur les réalisations des plans 2021 et 2022. Il a en outre pris en compte les échanges intervenus avec les membres du PCN. Cet examen a conduit à l'émission du présent avis.

Enfin, d'ici la fin 2023, le Bureau exécutif se penchera sur le mode de promotion de la Déclaration afin d'évaluer après 3 ans de mise en œuvre ce mécanisme de suivi renforcé, l'appropriation de cet instrument par les partenaires sociaux et son rayonnement vers l'extérieur.

Contenu du plan d'action 2023

Le plan d'action développé pour l'année 2023 traduit le caractère dynamique de la promotion de la Déclaration EMN. Celui-ci s'ancre ainsi d'une part dans la poursuite de certaines actions entamées les deux années précédentes et se poursuivant encore en 2023. Le Plan d'action les complète d'autre part par de nouvelles mesures en vue d'assurer la promotion des principes de la Déclaration au plus près des réalités et des besoins du terrain, en associant le Point de Contact National pour la conduite responsable des entreprises (PCN).

Action 1 : Poursuite de l'appropriation interne de la Déclaration EMN et de ses outils de promotion, tels que le Helpdesk du BIT

Le Helpdesk du BIT, service d'assistance gratuit et confidentiel destiné aux entreprises qui veulent aligner leurs pratiques commerciales avec la Déclaration EMN, met à disposition une liste de formations dispensées en ligne par le centre de formation de l'OIT.

Parmi elles, est proposée une formation à la Déclaration EMN et à ses outils de promotion, intitulée « Entreprises multinationales, développement et travail décent: L'approche de la Déclaration de l'OIT sur les EMN ».

La participation à cette formation permettra aux membres de la Commission ad hoc de créer les conditions optimales en vue d'une (ré)appropriation interne de la Déclaration EMN et de ses outils de promotion.

Une appropriation interne de la Déclaration constituant le point de départ du processus de promotion de la Déclaration et de ses outils, cette action est poursuivie pour l'année 2023.

Dans le cadre d'une étroite synergie avec le PCN et en vue d'une meilleure connaissance mutuelle des principes directeurs de l'OCDE et de la Déclaration EMN dont le PCN et le Conseil assurent respectivement la promotion et le suivi renforcé, une journée de formation commune sera proposée aux membres de la Commission ad hoc et aux membres du PCN. Celle-ci sera donnée par un expert du Centre international de formation de l'OIT sur la thématique de la Déclaration EMN, son appropriation et ses enjeux.

Action 2 : Poursuite de l'implication des partenaires sociaux dans le rapportage d'évaluation sur la promotion et l'application de la Déclaration de principes tripartite sur les entreprises multinationales et la politique sociale (Europe et Asie centrale)

La Déclaration EMN fait l'objet d'un suivi régional régulier par le BIT. Sur la base d'un questionnaire adressé tous les quatre ans au SPF Emploi et aux organisations représentatives des travailleurs et des employeurs, des rapports séparés sont transmis au BIT qui les compile et rédige un rapport régional sur la promotion et l'application de la Déclaration de principes tripartite sur les entreprises multinationales et la politique sociale.

Dans un souci de (ré)appropriation de ce rapportage, une réflexion sera menée avec le SPF Emploi en vue de mettre en place un processus tripartite d'évaluation dans le cadre du rapportage réalisé par le SPF Emploi. Le timing du prochain rapportage est encore à déterminer.

Action 3 : Synergies entre Déclaration EMN et Principes directeurs de l'OCDE

Comme relevé dans l'avis n° 2.203 du Conseil émis le 3 mars 2021, « le Point de Contact National pour la conduite responsable des entreprises (PCN), organisé au sein du SPF Economie, dispose d'une vaste expertise dans la promotion des lignes directrices de l'OCDE ».

Contact a été pris avec le PCN afin d'examiner comment mener, là où cela est possible et le cas échéant en partenariat avec le SPF Emploi, des actions communes de promotion de la Déclaration de principes tripartite sur les entreprises multinationales, tant en matière de publicité (action 4) que d'organisation de formation (action 1) et d'événements, dans une optique de mise en commun des compétences et des moyens.

Il a, dans le cadre de ces échanges, été proposé d'organiser un événement promotionnel commun dans le courant de l'année 2023.

Action 4 : Publicité des instruments relatifs à la responsabilité sociétale des entreprises en matière de normes sociales

Un dossier ad hoc a été publié sur le site internet du Conseil national du travail. Celui-ci reprend notamment la Déclaration EMN (FR +NL) et les instruments de promotion qui viennent en appui des entreprises voulant avancer sur la responsabilité sociétale en matière de normes sociales.

Ce dossier sera actualisé en fonction des nouvelles initiatives à promouvoir.

Une publication pourra également être prévue, le cas échéant, sur les sites des organisations représentatives des travailleurs et des employeurs) afin d'optimiser les canaux de communication de la Déclaration et de ses outils.

Cette publicité sera, dans la mesure du possible, réalisée en synergie avec le Point de Contact National pour la conduite responsable des entreprises (PCN), organisé au sein du SPF Economie.

Action 5 : Mise en place d'un réseau informel d'échanges avec les autorités publiques

La Déclaration de principes sur les entreprises multinationales revêt un caractère tripartite.

Ceci implique que les autorités sont non seulement encouragées à promouvoir les principes de cette Déclaration dans leurs relations avec les entreprises dans le cadre de leurs activités à l'étranger, le bénéfice des instruments publics d'appui que les autorités mettent à leur disposition étant conditionné à la mise en place par ces dernières d'une politique d'obligation de vigilance.

Ce caractère tripartite a également pour conséquence que les autorités doivent respecter pour elles-mêmes un certain nombre de principes de la Déclaration qui leur sont applicables, notamment dans le choix de leurs marchés publics.

Un réseau informel d'échanges sera mis en place avec les instances et autorités publiques les plus pertinentes qui sont notamment compétentes en matière de coopération au développement, de droits humains, de développement durable ou en matière financière, afin de les conscientiser aux principes de la Déclaration EMN et à leur promotion.

Action 6 : Valorisation de la Déclaration EMN dans cadre du 2^e plan d'action national belge 2.0 « Entreprises et droits de l'Homme »

Le Conseil national du Travail est associé à l'élaboration par les autorités belges du 2^e plan d'action national belge 2.0 « Entreprises et droits de l'Homme » dans le souci de faire avancer la mise en œuvre des « Principes directeurs relatifs aux entreprises et aux droits de l'Homme » (UNGP).

Dès qu'il sera saisi de ce 2^e plan d'action national belge 2.0, le Conseil veillera à ce que les actions de promotion de la Déclaration EMN soient valorisées et intégrées dans le cadre de cet examen, de façon à conserver une cohérence entre ces différents instruments.
